

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 10 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1722642A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 10 août 2017, vu la décision 2012/285/PESC du 31 mai 2012 et le règlement (UE) 377/2012 du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau, modifiés notamment par le règlement (UE) 2017/403 du 7 mars 2017 ; vu l'arrêté (NOR : ECFT1703019A) du 9 février 2017 ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants,

L'arrêté (NOR : ECFT1703019A) du 9 février 2017 est abrogé.

A Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, organismes et entités mentionnés dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS À LA GUINÉE-BISSAU

* CAMARA Ibraïma

Alias : « Papa Camara »

Date de naissance : 11.5.1964

Titre : Général de brigade

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef d'état-major de l'armée de l'air

Passeport diplomatique n° : AAID00437 émis le 18.2.2010 en Guinée-Bissau expirant le 18.2.2013

Renseignements complémentaires : a) parents : Suareba Camara et Sale Queita ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012 ; c) Notice spéciale INTERPOL - Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.5.2012, par le règlement (UE) 377/2012 du 3.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017

* CAMARÁ Lassana

Titre : Lieutenant

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef des services financiers des armées

Renseignements complémentaires : membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Responsable du détournement de fonds publics appartenant aux services des douanes, à

la direction générale des transports et à la direction générale des frontières et des migrations. Ces fonds servent à financer le « commandement militaire »

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* CLUSSÉ Sanhá

Année de naissance : 28.9.1965

Titre : Capitaine de vaisseau

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : a) capitaine (Marine) ; b) chef d'état-major de la Marine par intérim

Passeport n° : SA 0000515 émis le 8.12.2003 en Guinée-Bissau expirant le 29.8.2013

Renseignements complémentaires : a) parents : Clusse Mutchá et Dalu Imbungue ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Très proche d'António Injai. Sanhá Clussé a rejoint la délégation « commandement militaire » qui a rencontré la Cedeao à Abidjan le 26 avril 2012 ; c) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.7.2012, par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017

* CORDEIRO Agostinho Sousa

Date de naissance : 28.5.1962

Titre : Capitaine de vaisseau

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef de la logistique de l'état-major des armées

Passeport n° : SA0000883 émis le 14.4.2004 en Guinée-Bissau expirant le 15.4.2013

Renseignements complémentaires : a) parents : Luis Agostinho Cordeiro et Domingas Soares ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* DANFÁ Cranha

Titre : Colonel

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : a) colonel ; b) chef des opérations de l'état-major interarmées

Passeport n° AAIN29392 émis en Guinée-Bissau le 29.9.2011 expirant le 29.9.2016

Renseignements complémentaires : a) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Proche conseiller du chef d'état-major des armées, António Injai ; b) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.07.2012, par le règlement (UE) 458/2012 du 31.05.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.03.2017

* DE CARVALHO Celestino

Date de naissance : 14.6.1955

Titre : Colonel

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : président de l'Institut de défense nationale

Passeport diplomatique n° : DA0002166 émis le 19.2.2007 en Guinée-Bissau expirant le 15.4.2013

Renseignements complémentaires : a) parents : Domingos de Carvalho et Josefa Cabral ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.04.2012. Ancien chef d'état-major de l'Armée de l'air. Sa présence au sein de la délégation qui a rencontré la CEDEAO le 26.4.2012 confirme sa participation « commandement militaire »

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* DJALÓ Idrissa

Date de naissance : 18.12.1954

Titre : Major

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : conseiller protocolaire du chef d'état-major des armées et, par la suite, colonel et chef du protocole au quartier général des forces armées. Point de contact du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012 et l'un de ses membres les plus actifs

Passeport n° : AAISO40158 émis le 12.10.2012 en Guinée-Bissau expirant le 2.10.2015

Renseignements complémentaires : a) Point de contact du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12 avril 2012 et l'un de ses membres les plus actifs. Il a été l'un des premiers officiers à reconnaître publiquement son appartenance au « commandement militaire » puisqu'il en a signé l'un des premiers communiqués (le n° 5, daté du 13 avril 2012). Le major Djaló appartient aussi au renseignement militaire ; b) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.7.2012, par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012, modifié par le règlement (UE) 559/2013 du 18.6.2013, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017

* DJASSI Tomás

Date de naissance : 18.9.1968

Titre : Colonel

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : commandant de la garde nationale

Passeport n° : AAIS00820 émis 24.11.2010 en Guinée-Bissau expirant le 27.4.2012

Renseignements complémentaires : Membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Proche conseiller du chef d'état-major des armées, António Injai

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* FERNANDES Samuel

Date de naissance : 22.1.1965

Titre : Major

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : assistant du chef des opérations de la garde nationale

Passeport n° : AAIS00048 émis le 24.3.2009 en Guinée-Bissau expirant le 24.3.2012

Renseignements complémentaires : a) parents : José Fernandes et Segunda Iamite ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* INJAI António

Alias : Antonio INDJAI

Date de naissance : 20.1.1955

Lieu de naissance : Encheia, Sector de Bissorá, Região de Oio, Guinée-Bissau

Titre : Général

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : général de corps d'armée, chef d'état-major des armées

Passeport diplomatique n° : AAID00435 émis le 18.2.2010 en Guinée-Bissau expirant le 18.2.2013

Renseignements complémentaires : a) parents : Wasna Injai et Quiritche Cofte ; b) António Injai a pris part personnellement à la planification et à la conduite de la mutinerie du 1.4.2010, qui a abouti à l'arrestation illégale du Premier ministre, Carlos Gomes Junior, et du chef d'état-major des armées de l'époque, José Zamora Induta. António Injai a participé à la planification opérationnelle du coup d'Etat du 12.4.2012. Au lendemain du coup d'Etat, le premier communiqué du « commandement militaire » a été diffusé par l'état-major des forces armées, dirigé par le Général Injai ; c) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies ; d) António Injai a pris part personnellement à la planification et la conduite de la mutinerie du 1^{er} avril 2010, qui a abouti à l'arrestation illégale de Carlos Gomes Júnior, Premier ministre, et de José Zamora Induta, alors chef d'état-major des forces armées ; au cours de la période électorale de 2012, en tant que chef d'état-major des forces armées, Injai a menacé de renverser les autorités élues et de mettre un terme au processus électoral ; António Injai a participé à la planification opérationnelle du coup d'Etat du 12 avril 2012. Au lendemain de ce coup d'Etat, le premier communiqué du « commandement militaire » a été diffusé par l'état-major des forces armées, dirigé par le général Injai.

Désigné par les Nations unies le 18.5.2012, par le règlement (UE) 377/2012 du 3.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017

* MÁRIO CÓ Augusto

Titre : Général

Fonction officielle : chef d'état-major de l'armée de terre

Renseignements complémentaires : membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012

Désigné par le règlement (UE) 377/2012 du 3.05.2012

* NA BIDON Tchipa

Date de naissance : 28.05.1954

Titre : Lieutenant-colonel

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef du renseignement militaire

Passeport : Passeport diplomatique DA0001564 émis le 30.11.2005 en Guinée-Bissau expirant le 15.5.2011

Renseignements complémentaires : a) parent : « Nabidom » ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012 ; c) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5782446>

Désigné par les Nations unies le 18.07.2012, par le règlement (UE) 458/2012 du 31.05.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 07.03.2017

* NA MAN Julio

Titre : Lieutenant

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : aide de camp du chef d'état-major des armées

Renseignements complémentaires : membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Le Lieutenant Na Man a participé activement au commandement opérationnel du coup d'Etat du 12.4.2012, sous les ordres d'António Injai. Il a également pris part, au nom du « commandement militaire », à plusieurs réunions avec des partis politiques.

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* NA MAN Tcham

Alias : Namam

Date de naissance : 27.2.1953

Titre : Lieutenant-colonel

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef de l'hôpital des armées

Passeport n° : SA0002264 émis le 24.7.2006 en Guinée-Bissau expirant le 23.7.2009

Renseignements complémentaires : a) parents : Biute Naman et Ndjade Na Noa ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Le Lieutenant-colonel Tcham Na Man est aussi membre du haut commandement militaire. (sommet de la hiérarchie militaire bissau-guinéenne) ; c) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.7.2012, par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017

* NA MENA Estêvão

Date de naissance : 7.3.1956

Titre : Général

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : inspecteur général des armées

Renseignements complémentaires : a) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012 ; b) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.5.2012, par le règlement (UE) 377/2012 du 3.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017

* NA TCHONGO Bion

Alias : Nan Tchongo

Date de naissance : 8.4.1961

Titre : Capitaine de frégate

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef du renseignement naval

Passeport diplomatique n° : DA0001565 émis le 1.12.2005 en Guinée-Bissau expirant le 30.11.2008

Renseignements complémentaires : a) parents : Cunha Nan Tchongo et Bucha Natcham ; b) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* NAUALMA Daba

Alias : Daba Na Walna

Date de naissance : 6.6.1966

Titre : Lieutenant-colonel

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : porte-parole du « commandement militaire »

Passeport n° : SA 0000417 émis le 29.10.2003 en Guinée-Bissau expirant le 10.3.2013

Renseignements complémentaires : a) parents : Samba Nualna et In-Uasne Nanfafa ; b) porte-parole du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012 ; c) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.5.2012, par le règlement (UE) 377/2012 du 3.5.2012, modifié par le règlement UE 2017/403 du 7.3.2017

* NHAPKA Saya Braia Na

Titre : Général

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : chef de la garde présidentielle

Renseignements complémentaires : membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* NHATE Júlio

Date de naissance : 28.9.1965

Titre : a) Lieutenant-colonel ; b) Commandant du régiment de parachutistes

Nationalité : Guinée-Bissau

Renseignements complémentaires : a) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012. Le Lieutenant-Colonel Júlio Nhate a mené l'opération militaire d'appui au coup d'Etat du 12.4.2012 Fidèle allié d'António Injai, le lieutenant-colonel Júlio Nhate a la responsabilité directe du coup d'Etat du 12 avril 2012 puisque c'est lui qui a dirigé l'opération militaire ; b) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.7.2012, par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 07.3.2017

* SUNSAI Paulo

Titre : Commandant

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : assistant du commandant militaire de la région Nord

Renseignements complémentaires : membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012.

Désigné par le règlement (UE) 458/2012 du 31.5.2012

* TURE Mamadu

Alias : N'KRUMAH

Date de naissance : 26.4.1947

Titre : Général de division

Nationalité : Guinée-Bissau

Fonction officielle : a) Major général ; b) chef d'état-major adjoint des armées

Passeport diplomatique n° : DA0002186 émis le 30.3.2007 en Guinée-Bissau expirant le 26.8.2013

Renseignements complémentaires : a) membre du « commandement militaire » qui a assumé la responsabilité du coup d'Etat du 12.4.2012 ; b) Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies

Désigné par les Nations unies le 18.5.2012, par le règlement (UE) 377/2012 du 3.5.2012, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 07.3.2017, modifié par le règlement (UE) 2017/403 du 7.3.2017